

Note de département

GIS CCAS | N° 2017-52

Décision du 22 décembre 2017

Décision n° GIS CCAS 2017-52 du 22 décembre 2017

portant délégation de signature de la directrice de la Caisse de Coordination aux Assurances Sociales [CCAS] au responsable de l'entité Affaires juridiques de la CCAS

La directrice de la CCAS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n°2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu la note générale n°2013-41 relative à la nomination la directrice de la CCAS de la RATP par le Président-Directeur général de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Séverine DUCRET, responsable de l'entité Affaires Juridiques de la CCAS de la RATP, à l'effet de signer, en son nom, les actes pris dans le cadre exclusif et réservé de l'affaire relative à la déclaration d'accident du travail du 14 décembre 2017 effectuée par l'agent de la CCAS de la RATP dont le numéro de dossier est le 20171214001 et portant sur la notification des décisions de la CCAS.



Article 2

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mise en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Isabelle GOASDOUE
La Directrice de la CCAS